



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 88048

Texte de la question

M. André Vézinhét appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de soutenir la viticulture en crise dans le département de l'Hérault (61 % de baisse sur le revenu des viticulteurs héraultais pour 2009) en maintenant la mise en oeuvre du dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) au cas par cas pour les surfaces en vignes. Sachant que cette mesure est effective depuis quatre ans, il lui demande si, sensible aux difficultés de cette profession dans ce département, il entend reconduire le dégrèvement de la TFNB en 2010.

Texte de la réponse

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est conscient des difficultés rencontrées par le secteur viticole de la région Languedoc-Roussillon. Compte tenu de la persistance de la crise, il a été demandé au ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État de reconduire au titre de 2010 les mesures d'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliquées au titre des années 2007, 2008 et 2009. Ces dispositions ont permis aux viticulteurs qui en ont fait la demande de bénéficier d'un report de paiement des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties, sans pénalité de retard ni acte de poursuite ou de relance. De même, les demandes de remise gracieuse de cette taxe ont été examinées au cas par cas, pour aboutir à des modérations, voire à des remises totales dans les situations les plus critiques.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88048

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9834

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11623